

L’an deux mille vingt-cinq et le trois juillet, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-sept juin deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	36	Suffrages exprimés :	51
Absents :	19	- dont POUR :	51
Absents AVEC pouvoir	15	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	4	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme ARAGONES Claire	M. GERAULT Jean-Pierre	M. NOUVEAU Michel
M. BATOUX Philippe	Mme GIRARD Nicole	Mme PAIGNON Laurence
M. BOREL Félix	Mme GREGOIRE Sylvie	M. PEYRARD Jean-Pierre
M. CARLIER Roland	Mme JEAN Amélie	Mme PIERI Julia
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	M. JUSTINESY Gérard	M. RIVET Jean-Philippe
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. KITAEFF Richard	M. ROUSSET André
Mme CRESP Delphine	M. LIBERATO Fabrice	M. SEBBAH Didier
Mme DAUPHIN Mathilde	Mme MARIANI-RENOUX Séverine	M. SILVESTRE Claude
M. DECHER Martine	M. MASSIP Frédéric	M. SINTES Patrick
M. DERRIVE Eric	Mme MILESI Véronique	Mme STELLA Aurore
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	M. MOUNIER Christian	M. VOURET Eric
Mme FAURE Cécile	Mme NALLET Christine	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme AMOROS Elisabeth	ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
Mme ANGELETTI Frédérique	ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier
M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence
Mme AUDIBERT Danièle	ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme BLANCHET Fabienne	ayant donné pouvoir à Mme PIERI Julia
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme BUCHACA Sophie	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSÉ Patrick
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
M. LE FAOU Michel	ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme PALACIO Céline	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
M. PETTAVINO Jean-Pierre	ayant donné pouvoir à Mme GREGOIRE Sylvie
Mme ROUX Isabelle	ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice

Absents excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme PONTET Annie

Absents non-excusés :

M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme PIERI Julia



N° 2025-126

MOBILITES – Convention de partenariat entre LMV et
la Région Sud sur les transports

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code des Transports et notamment ses articles L. 3111-7 et L. 3111-9 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017/189 en date du 14 décembre 2017 visant à l’approbation de la convention relative aux modalités de transfert de la compétence transport entre LMV et la région PACA ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019/20 en date du 5 février 2019 approuvant l’avenant de prolongation n°1 à la convention signée le 9 février 2018 ;*
- *Vu la convention relative aux modalités de transfert de la compétence transport entre LMV et la région PACA signée le 9 février 2018 et son avenant n°1 ;*
- *Vu la convention relative aux modalités de transfert de la compétence transport entre LMV et la région PACA signée le 9 février 2018 et son avenant n°3 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 19 juin 2025.*

Dans le cadre de la compétence mobilité, l’Agglomération et la Région ont signé le 9 février 2018, une convention relative au transfert de la compétence pour le transport des élèves domiciliés et scolarisés sur le territoire de l’agglomération.

Cette convention comprenait des dispositions transitoires le temps que les DSP du réseau régional se terminent, ce qui sera le cas au 31 août 2025.

Reprendre le pilotage de l’exploitation de ce service scolaire laisse entrevoir des impacts, tels que :

- Tout d’abord, un impact territorial du fait de l’imbrication des dessertes vers les établissements scolaires entre celles relevant de l’agglomération et celles relevant de la Région. Le maillage territorial cohérent est à apprécier ;
- Puis, un impact d’ordre financier. En effet, les périmètres des DSP régionales plus importants traduisent in fine des économies d’échelle, sur une durée de 8 années, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Pour préparer cette nouvelle échéance de 2025, une convention de partenariat a été proposée par les services de la Région.

Cette convention a pour objet de :

- Lister les services délégués à la Région ;
- Fixer les modalités de délégation et définir les conditions de financement des transports relevant du ressort territorial de LMV ;
- Définir les modalités de coopération notamment financières.

Le transport des élèves de notre ressort territorial se fait sur des lignes circulant exclusivement sur le territoire de l'agglomération, mais également sur des lignes en provenance de communes extérieures récupérant sur le territoire de LMV des élèves vers des établissements scolaires de l'agglomération. Tous les élèves transportés sur le réseau régional sont soumis à la tarification ZOU qui prévoit un *Pass Zou études* de 90 € (ou 45 € selon le quotient familial). Le nombre d'élèves pour l'année 2024/2025 s'élève à 1072.

Afin de financer ces services (lignes), l'agglomération devra verser une contribution financière établie après l'identification des services transportant des élèves de la compétence de l'agglomération. Ces services représentent 140 000 kms valorisés au regard des coûts kilométriques issus des DSP de la Région auxquels seront retranchés les recettes des abonnements.

L'évolution du coût des services s'explique :

- Par l'inflation sur les coûts d'exploitation depuis 2017 (environ 20 % en 8 ans) ;
- Le verdissement du parc exploité dans le cadre des DSP régionales, avec de nouveaux véhicules circulant soit au biocarburant voire à l'électrique sur certains services.

Cette convention de partenariat fixe également les modalités d'accès au réseau de transport Zou sur les lignes régulières traversant le territoire de l'agglomération pour des trajets internes à l'agglomération. Ceux-ci sont autorisés et se font selon la tarification du réseau ZOU. L'emport de passager se fera sans contribution de la part de l'agglomération.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée relative au partenariat entre LMV et la Région PACA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention susvisée relative au partenariat entre LMV et la Région PACA ;
- **APPROUVE** les règles définies par la Région PACA en matière :
 - d'organisation des services (horaires, arrêts...),
 - d'accès aux services de transport scolaire,
 - de tarification et les caractéristiques des titres de transport,
 - et de sécurité pour les scolaires empruntant les services listés dans la convention ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout autre document utile se rapportant à la présente délibération.

La Secrétaire de séance,

Julia PIERI



Cavaillon, le 7 juillet 2025

Le Président,

Gérard DAUDET

